



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/04/49

OBJET

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne par la commune de Vauvert

Séance du 22 avril 2025

Date de convocation : 16 avril 2025

Membres en exercice : 37

20 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Monsieur Jérémy PEREDES, Conseiller Communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Christian SOMMACAL
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Nadia BELAOUNI - Carole CALBA – Serge GARNIER - Bernadette MAUMEJEAN – Jean-Louis MEIZONNET - Sandrine RIOS

Absent

Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2024/10/105 du 9 octobre 2024, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune de Vauvert, une convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne, pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Vauvert a informé la Communauté de communes qu'en raison d'une modification de leur temps de travail, il est mis fin aux missions de référents pour 2 animateurs. Par conséquent, un avenant est nécessaire afin de modifier ladite convention. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne ci-annexé, avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération N°2024/10/105 du 9 octobre 2024 relative à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune de Vauvert ;

Vu la délibération N°2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune de Vauvert ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits de proximité » du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2025 ;

Considérant l'efficience de la mutualisation des services entre les collectivités, et en particulier la mise à disposition de personnel compétent émanant du service jeunesse communal par la commune de Vauvert pour le fonctionnement du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, ce qui évite les surcoûts liés au dédoublement d'activités ;

Considérant l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui encadre juridiquement la coopération entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres par la mise à disposition réciproque de services ;

Considérant les engagements pris par les deux parties dans le cadre de cette convention, qui stipulent une coopération harmonieuse et le respect mutuel des conditions établies pour la mise à disposition du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration scolaire ;

Considérant l'article 2 du Titre 3 Généralités de la convention initiale qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les assemblées délibérantes des deux parties ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune de Vauvert ci-annexé, à partir du 1^{er} avril 2025.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_49-DE

